



Article 1 : GENERALITES

Mandaté par le Conseil d'Administration, le Président représente l'autorité au sein du Club en toutes circonstances et notamment lors des entraînements et des compétitions. En son absence, il délègue cette fonction à un membre du bureau ou, à défaut, à un adhérent du Club.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié et doit être affiché sur le panneau d'information du club. Le club remet également aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance Fédérale, les conditions d'adhésion à « l'individuelle accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « individuelle accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

Article 2 : ADHESION

En début de saison et dès la troisième séance de tir, les archers ont l'obligation de régler leur cotisation pour obtenir la licence, pour cela il est impératif de fournir :

- Un certificat médical de moins de 3 mois de non-contre-indication de la pratique du tir à l'arc portant ou non la mention « compétition » suivant le désir du membre ;
- Une fiche d'inscription remplie accompagnée d'une photo d'identité.

L'adhésion à l'association fait office d'acceptation tacite des statuts ainsi que du présent règlement intérieur.

En outre, les nouveaux archers devront acquérir, le plus tôt possible, leur petit matériel personnel (dragonne, palette, protège bras). Il est possible d'acquérir pour un montant fixé annuellement un pack d'accessoires.

Il est mis à la disposition des nouveaux adhérents un système de location d'arc classique, droitiers ou gauchers, dont le tarif sera fixé annuellement, et une caution fixe de 100€ sera demandée. La caution n'est pas encaissée. Elle est restituée lorsque le matériel emprunté est rendu en fin de saison.

L'archer qui dispose de ce matériel est tenu de le maintenir en état de bon fonctionnement. Toute détérioration du matériel reste au frais de l'archer, et est à signaler au plus tôt au Responsable Matériel du club. Les réglages d'arc seront effectués au sein du Club, ceci afin d'éviter toute erreur de manipulation.

Article 3 : LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible ;
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée ;
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée ;
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir ;
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible ;
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun ;
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible, il est impératif d'extraire les flèches en se positionnant sur le côté des flèches ;
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose flèche défectueux...) ;
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant les séances d'entraînement ;
- Ne jamais courir avec des flèches en main et même dans le carquois.

Article 4 : RECOMMANDATIONS VESTIMENTAIRES

Il est souhaitable pour le confort de chacun de porter un vêtement de sport pendant l'activité ainsi que des chaussures appropriées :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport en salle, chaussures de randonnée pour les parcours...) ;
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...) ;
- Pour les compétitions, un maillot aux motifs du club sera proposé à la vente au prix dépendant du fabricant choisi.

**Article 5 : COTISATIONS**

A chaque fin de saison, au moment de l'Assemblée Générale, le bureau décidera du montant des cotisations pour les saisons à venir. Se référer chaque année aux documents fournis par le bureau.

Chaque année, en fonction des moyens financiers du Club le Conseil d'Administration pourra décider d'un tarif dégressif pour les familles comptant plusieurs adhérents.

Article 6 : ORGANISATION DES SEQUENCES DE TIR ADULTES

Le bon déroulement des séances de tir nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise en place et le rangement du matériel et le nettoyage de la salle après chaque séance d'entraînement.

Durant la séance de tir, l'autorité du responsable sur le pas de tir donne l'ordre de récupération des flèches.

La bonne entente au sein du Club implique que chacun respecte quelques règles de bienséance :

- Ponctualité lors des séances collectives d'entraînement ;
- Respect des autres ainsi que de leur concentration par un silence relatif ;
- Limitation volontaire du nombre de flèches tirées à chaque volée ;
- Respect du planning d'entraînement.

Article 6 Bis : ORGANISATION DES SEQUENCES DE TIR JEUNES

Le responsable des entraînements indique aux parents, à la prise de la licence, les horaires pratiqués pour les séances. Il est également possible d'en prendre connaissance toute l'année en se reportant au planning d'utilisation de la salle qui est affiché et remis à jour, si nécessaire, en début de saison par le Comité Directeur. Il est demandé aux parents des jeunes archers de bien vouloir respecter les horaires des séances aussi bien pour déposer l'enfant que pour venir le chercher, ceci afin de ne pas perturber les séances d'entraînement qui commencent avec un échauffement collectif dirigé par l'initiateur, la mise en place du matériel et les temps de discussion.

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances d'entraînement auxquelles ils participent. Le Président ainsi que les Responsables du groupe « jeunes » dégagent toute responsabilité si les parents tardent à récupérer leurs enfants.

Article 7 : CATEGORIES DE TIREURS

Suivant leur âge, les membres entrent dans diverses catégories, Poussins, Jeunes, Adultes :

Âge adhérent(e)	Catégories de licences	Catégories d'âges
60 ans et plus	ADULTES	(SV) Super Vétéran
50 à 59 ans	ADULTES	(V) Vétéran
21 à 49 ans	ADULTES	(S) Senior
18, 19 et 20 ans	JEUNES	(J) Junior
15, 16 et 17 ans	JEUNES	(C) Cadet
13 et 14 ans	JEUNES	(M) Minime
11 et 12 ans	JEUNES	(B) Benjamin
10 ans et moins	POUSSINS	(P) Poussin

Article 8 : ACCES AUX INSTALLATION ET HORAIRES

Il est nécessaire, à chaque début de saison sportive, de consulter le planning d'utilisation de la salle d'entraînement qui est remis à jour si nécessaire par le bureau ou le Conseil d'administration.

Le comité directeur fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations (il sera précisé dans quelles conditions sont délivrées les clés).

L'accès des mineurs n'est autorisé qu'en présence de membres majeurs du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les adhérents ne respectant plus les conditions d'obtention des clefs, conditions établis par le conseil d'administration, sont tenus de les remettre en mains propres au dirigeant du club.

Toute reproduction des clefs et le non-respect de cette règle entraîneront une exclusion immédiate du club et/ou un refus d'obtention d'une licence les années suivantes.

Des conditions d'accès à des personnes étrangères à l'association sont définies au cas par cas (membres d'un autre club...).



Article 9 : COMPETITIONS

Les archers doivent respecter les consignes suivantes :

- Présenter Posséder le passeport de l'archer ;
- S'inscrire au plus tôt sur les listes mises à disposition sur le panneau d'affichage, passé le délai, l'archer devra s'inscrire directement auprès du club organisateur ;
- Tenir ses engagements de participation aux compétitions ou si impossibilité, annuler auprès du club organisateur au moins 48 heures à l'avance ;
- Détenir un certificat médical établi au début de la saison. Ne pas oublier de faire porter la mention « y compris en compétition » ;
- Avoir des flèches marquées à son nom avec le même empennage ;
- Respecter les autres compétiteurs par un minimum de décence et de tenue verbale et physique.

Article 10 : SECURITE

Devant des participants novices (séances « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux ;
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne de tir ;
- Proscrire les déplacements inopinés en avant du pas de tir ;
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente ;
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir ;
- Interdire tout armement fantaisiste ;
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant)
- Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.
- Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Article 11 : HYGIENE ET SANTE

L'accès de la salle d'entraînement est interdit à toutes personnes sous l'emprise de l'alcool ou de drogue. Il est également interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Article 12 : NON RESPECT DES REGLES ELEMENTAIRES

Si un archer du club ne respecte pas le règlement intérieur, les membres de la Commission de discipline peuvent statuer sur son cas. Les sanctions à l'encontre du contrevenant pourront aller de la suspension momentanée jusqu'à l'exclusion.

Tout archer nuisant, verbalement ou physiquement, à l'image du Club sera dans un premier temps, directement suspendu voire radié, par décision de la Commission de discipline.

Article 13 : MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les diverses responsabilités confiées aux archers volontaires, le sont pour toute la saison. Avant de prendre des responsabilités au sein du Club, il est demandé aux archers de bien considérer les objectifs qu'ils se sont fixés en tenant compte des disponibilités et des capacités de chacun.

Être membre du Conseil d'Administration implique un investissement personnel :

- Réunions ;
- Participation active lors de l'organisation des concours, des journées « Portes ouvertes », en somme, de toutes les manifestations afférentes au Club et ceci à titre bénévole. Une répartition des tâches et des responsabilités sera faite, au sein des membres du Conseil d'administration. Il peut être créé des fonctions ou commissions (liste non exhaustive), telles que :
 - o Responsable entraînement jeunes ;
 - o Responsable de l'organisation des compétitions ;
 - o Responsable du matériel ;



- Responsable de la communication ;
- Responsable de l'informatique ;
- Responsable animations / fêtes ;
- Responsable arbitre ;
- Responsable parents / jeunes ;
- Responsable représentante féminine ;
- Commission de discipline.

Toute démission d'un membre du Conseil d'Administration devra être signifiée au Président par lettre recommandée ou remise en main propre au Président.

Article 14 : MISSION DES CADRES ET DES DIRIGEANTS

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînement, initiations, découvertes, démonstrations et compétition...);
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique de la sécurité ;
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes ;
- A la présence de la trousse de secours ;
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes ;
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances ;
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes ;
- Aux bonnes conditions de pratique ;
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes ...);
- Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Article 15 : FRAIS ANNEXES

Des frais de déplacements pourront être remboursés aux membres du bureau ou aux personnes déléguées par le Président pour les réunions administratives, participation aux diverses manifestations ou compétitions et services divers pour la bonne marche du club, ceci à l'appréciation du bureau et contre justificatifs originaux selon le barème en vigueur.

Nom, Prénom et signature du Président

Nom, Prénom et signature du Vice-Président